



ORDONNANCE

Prenez avis que lors de la séance ordinaire tenue le 5 décembre 2023, le conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève a édicté l'ordonnance suivante, conformément à l'article 4.1 du règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018) :

OCA28-23-014 - Résolution CA23 28 245 (dossier 1236059003)

Ordonnance visant l'ajout d'une interdiction de stationnement sur le boulevard Jacques-Bizard près de l'intersection de la rue Des Bruants.

Cette ordonnance peut être consultée à la mairie d'arrondissement, située au 350, montée de l'Église à L'Île-Bizard, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h. Prenez note que nos bureaux seront fermés entre le 22 décembre 2023 et le 2 janvier 2024 inclusivement.

DONNÉ à Montréal
Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève,
Le 20 décembre 2023

La secrétaire d'arrondissement
Edwige Noza



**ORDONNANCE NUMÉRO
OCA28-23-014**

Règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018,
article 4.1

**ORDONNANCE RELATIVE À UNE MODIFICATION DE LA
SIGNALISATION DE STATIONNEMENT**

À la séance du 5 décembre 2023, le conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève décrète :

1. Que soit autorisé l'ajout d'une interdiction de stationnement sur le côté nord-ouest du boulevard Jacques-Bizard, et ce, sur une distance de 10 mètres de l'intersection de la rue Des Bruants.
2. Cette ordonnance entre en vigueur, le jour de sa publication.

Un avis relatif à cette ordonnance (GDD 1236059003) a été affiché à la mairie d'arrondissement et publié sur le site internet de l'arrondissement le 20 décembre 2023, date de son entrée en vigueur.

Résolution CA23 28 245